



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/57
17 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA POLLUTION ET
DE L'ÉNERGIE SUR SA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
(13-16 janvier 2009)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 2	4
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	3	4
III. RÈGLEMENT N° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (à gaz naturel et à GPL)) (point 2 de l'ordre du jour)	4 – 17	4
A. Émissions hors cycle (OCE) (point 2 a) de l'ordre du jour).....	4 – 7	4
B. RTM n° 4 sur la Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires du point de vue des émissions (WHDC) (point 2 b) de l'ordre du jour)	8 – 11	5
C. Amendements aux systèmes OBD pour véhicules lourds (point 2 c) de l'ordre du jour)	12 – 17	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP) (point 3 de l'ordre du jour)	18 – 19	7
V. RTM N° 2 SUR LE CYCLE D'ESSAI MONDIAL HARMONISÉ DE MESURE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC) (point 4 de l'ordre du jour)	20 – 24	7
VI. PROTOCOLE D'ESSAI DE MESURE DES ÉMISSIONS D'ÉCHAPPEMENT DES ENGINs MOBILES NON ROUTIERS (NRMM) (point 5 de l'ordre du jour)	25 – 26	8
VII. AMENDEMENTS À D'AUTRES RÈGLEMENTS CEE (point 6 de l'ordre du jour)	27 – 42	9
A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers (WLTP) (point 6 a) de l'ordre du jour)	27 – 29	9
B. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV) (point 6 b) de l'ordre du jour)	30 – 31	10
C. Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M ₁ et N ₁) (point 6 c) de l'ordre du jour)	32 – 39	10
D. Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette) (point 6 d) de l'ordre du jour)	40 – 41	12
E. Règlement n° 101 (Émissions de CO ₂ /consommation de carburant) (point 6 e) de l'ordre du jour)	42	12
VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES (HFCV-SGE) (point 7 de l'ordre du jour)	43	12
IX. VÉHICULES ÉCOCOMPATIBLES (EFV) (point 8 de l'ordre du jour)	44 – 47	12
X. QUALITÉ DES CARBURANTS (point 9 de l'ordre du jour)	48 – 50	13
XI. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS (point 10 de l'ordre du jour)	51	14

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XII. QUESTIONS DIVERSES (point 11 de l'ordre du jour)	52	14
XIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION	53 – 54	14
A. Réunions informelles organisées en liaison avec la session proprement dite du GRPE.....	53	14
B. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session du GRPE	54	16

Annexes

I. Liste des documents informels (GRPE-57-...) distribuée au cours de la session		17
II. Réunions informelles tenues en liaison avec la cinquante-septième session du GRPE.....		20
III. Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/7 (Règlement n° 83).....		21

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de la pollution et de la l'énergie (GRPE) a tenu sa cinquante-septième session du 13 au 16 janvier 2009, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, tel que modifié), des experts des pays suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne (CE) ont aussi pris part à la session.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) était représenté. Des experts des organisations non gouvernementales ci-après ont également assisté à la session: Association for Emission Control by Catalyst (AECC), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Engine Manufacturers Association (EMA), Comité européen des associations de constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (ATC) et Organisation européenne des compagnies pétrolières pour la protection de l'environnement et de la santé.

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport les documents informels distribués durant la session.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/1; document informel n° GRPE-57-01-Rev.1.

3. Le GRPE a pris note du document GRPE-57-01-Rev.1 relatif à l'organisation des réunions des groupes de travail du GRPE. Après avoir ajouté une question 2 c) portant sur les amendements aux systèmes d'autodiagnostic (OBD), il a adopté l'ordre du jour paru sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/1.

III. RÈGLEMENT N° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (à gaz naturel et à GPL)) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Émissions hors cycle (OCE) (point 2 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/5, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/6; documents informels n^{os} GRPE-57-09, GRPE-57-10, GRPE-57-19 et GRPE-57-27.

4. Au nom du Président du groupe de travail OCE, l'expert des États-Unis d'Amérique a informé le GRPE des résultats (GRPE-57-27) obtenus par le groupe informel durant sa vingt-deuxième session (tenue à Genève avant la session proprement dite du GRPE). Il a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/5, dans lequel est proposé un projet de

règlement technique mondial (RTM) sur les émissions hors cycle. Il a ajouté que le groupe informel était convenu d'inclure dans le projet de RTM les amendements proposés par l'OICA dans le document GRPE-57-10, mais de surseoir à l'inclusion des amendements figurant dans le document GRPE-57-19 soumis par l'EMA.

5. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/5, modifié comme suit:

Paragraphe 7.2.1, remplacer le membre de phrase «... la période d'intégration doit être de 7,5 s» par «... la période d'intégration doit être **celle qui est visée au paragraphe 7.5**».

Paragraphe 7.5.1, modifier comme suit:

«7.5.1 Après **l'échauffement**, le moteur doit subir pendant **dix minutes au minimum** un préconditionnement selon le mode 9 du cycle WHSC. La séquence d'essai doit débiter immédiatement après l'achèvement de la phase de préconditionnement.».

6. Le GRPE a également adopté le rapport sur l'élaboration d'un RTM relatif aux émissions hors cycle, présenté par les États-Unis d'Amérique et portant la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/6. Il a salué le travail important accompli par le groupe de travail OCE. Le secrétariat a été chargé de présenter les deux documents adoptés au WP.29 et au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3), pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2009, en tant que nouveau projet de RTM sur les émissions hors cycle et rapport final sur l'élaboration dudit RTM, respectivement.

7. L'expert de la Commission européenne a présenté le document GRPE-57-09, dans lequel il est proposé d'incorporer dans le Règlement n° 49 les prescriptions adoptées au sujet des émissions hors cycle. Le GRPE est convenu de soumettre la proposition, telle que modifiée par le paragraphe 5 plus haut, au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2009, en tant que nouvelle série 06 d'amendements au Règlement n° 49, sous réserve d'un examen final lors de la prochaine session du GRPE, en juin 2009.

B. RTM n° 4 sur la Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires du point de vue des émissions (WHDC) (point 2 b) de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n^{os} GRPE-57-06, GRPE-57-07, GRPE-57-11 et GRPE-57-32.

8. Le Président du groupe de travail WHDC a rendu compte des progrès accomplis lors des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du groupe informel, tenues, respectivement, à Beijing du 15 au 17 octobre 2008 et à Genève avant la session proprement dite du GRPE. Rappelant la décision de l'AC.3 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 67) relative à la limitation du mandat actuel du groupe de travail, le secrétaire du groupe de travail WHDC a informé le GRPE que le groupe informel avait, dans une large mesure, résolu les questions des variantes 1, 2 et 5 en ce qui concerne la puissance du moteur, le carburant de référence ainsi que le matériau et la dimension du filtre à particules (GRPE-57-06). Il a ajouté que le groupe informel avait même envisagé des solutions pour les variantes 3 et 4 concernant la période de stabilisation à chaud et les facteurs de pondération pour le démarrage à froid. Il a émis l'espoir que le groupe parviendrait à un accord sur ces variantes lors de la session de juin 2009 (GRPE-57-32).

9. En ce qui concerne l'extension du champ d'application du RTM n° 4 aux moteurs à essence des poids lourds, le GRPE a approuvé la décision du groupe de travail WHDC de supprimer cette question du texte actuel du RTM et d'œuvrer à l'élaboration de règlements régionaux pour de tels moteurs. Le secrétaire du groupe de travail WHDC a présenté le document GRPE-57-07, dans lequel sont proposés des amendements au RTM n° 4 sur la procédure WHDC. Il a souligné que le texte proposé avait été aligné sur celui du projet de RTM relatif aux engins mobiles non routiers (voir le paragraphe 25 ci-après).

10. Le GRPE a noté que la prochaine réunion du groupe de travail WHDC se tiendrait à Budapest du 10 au 12 mars 2009. À cette occasion, le groupe informel examinera les autres questions en suspens et présentera donc au secrétariat le texte définitif d'une proposition d'amendements au RTM n° 4 ainsi qu'un rapport justifiant ces amendements, en tant que documents officiels à examiner lors de la prochaine session du GRPE, en juin 2009. Le GRPE est également convenu que le groupe informel WHDC devrait aussi se réunir avant sa prochaine session (voir le paragraphe 53 plus loin).

11. L'expert de la CE a présenté le document GRPE-57-11, dans lequel sont proposés des amendements visant à aligner le texte du Règlement n° 49 sur celui des projets d'amendements au RTM n° 4 mentionnés plus haut. À l'issue d'un débat, il a été invité à soumettre au secrétariat, en temps opportun, une version actualisée de sa proposition, compte tenu des résultats de la réunion du groupe de travail WHDC à Budapest.

C. Amendements aux systèmes OBD pour véhicules lourds (point 2 c) de l'ordre du jour

Documents: documents informels n^{os} GRPE-57-15, GRPE-57-22, GRPE-57-25, GRPE-57-29 et GRPE-57-34.

12. L'expert de l'OICA a annoncé son intention d'élaborer un rectificatif au RTM n° 5 sur les systèmes OBD pour véhicules routiers, afin de rectifier un certain nombre d'erreurs d'ordre rédactionnel. Le GRPE a accueilli cette proposition avec satisfaction et a invité tous les experts à signaler à l'intéressé (jean-françois.renaudin@volvo.com), en temps opportun, les erreurs qu'ils auraient éventuellement relevées.

13. Au nom du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV), l'expert des Pays-Bas a présenté le document GRPE-57-15, dans lequel il est proposé d'incorporer dans l'annexe 9B du Règlement n° 49 de nouvelles prescriptions applicables aux véhicules fonctionnant au gaz. L'expert a souligné la nécessité d'étoffer les prescriptions relatives à la surveillance en ce qui concerne les moteurs fonctionnant au gaz et a suggéré la création d'une équipe spéciale chargée de cette question (GRPE-57-34).

14. Le GRPE a approuvé cette suggestion et a décidé d'étoffer le mandat du groupe informel GFV (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRPE/55, annexe IV) comme suit:

Insérer une nouvelle question 3 c), libellée comme suit:

«c) **Créer une équipe spéciale chargée spécifiquement des systèmes OBD et des autres questions connexes concernant les véhicules lourds et les moteurs fonctionnant aux combustibles gazeux et non gazeux, en vue de l'élaboration de projets d'amendement au Règlement n° 49.».**

15. L'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-57-29, dans lequel il est proposé d'inclure dans le Règlement n° 49 des prescriptions techniques applicables à l'évaluation de l'efficacité en service des systèmes OBD pour véhicules lourds. Le GRPE est convenu d'inclure de telles prescriptions dans une nouvelle annexe 9C. L'expert de l'OICA a été invité à compléter sa proposition et à la soumettre en temps opportun au secrétariat, pour examen en tant que document officiel lors de la prochaine session du GRPE prévue en juin 2009.

16. Se référant au document GRPE-57-22, l'expert de la Commission européenne a annoncé son intention de soumettre, parallèlement aux amendements au Règlement n° 83 destinés à introduire les nouvelles prescriptions Euro 5/6 (par. 36 à 38 plus loin), une proposition d'amendements visant à aligner le champ d'application du Règlement n° 49.

17. L'expert de la Fédération de Russie a proposé d'insérer des dispositions transitoires spéciales pour permettre aux Parties contractantes de continuer, sous certaines conditions, d'accorder des homologations aux véhicules (moteurs) selon l'ancienne série 04 ou 05 d'amendements au Règlement n° 49 (GRPE-57-25). L'expert de la Commission européenne s'est interrogé sur la nécessité de prévoir de telles dispositions et a émis une réserve pour étude. Le Président a invité l'expert de la Commission européenne à prendre en compte, s'il la juge acceptable, la proposition de l'expert de la Fédération de Russie lorsqu'il élaborera sa proposition d'amendements.

IV. PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP) (point 3 de l'ordre du jour)

18. Le Président du groupe de travail PMP, M. C. Parkin (Royaume-Uni), a fait savoir que les essais de validation et les essais interlaboratoires avaient connu quelques retards et étaient donc en cours. Il a dit espérer que ces essais seraient achevés en juin ou juillet 2009. Il a ajouté que des discussions approfondies sur l'étalonnage des particules volatiles étaient nécessaires. Il a annoncé son intention d'organiser une autre réunion en mars 2009.

19. En réponse à la demande du Président du groupe PMP, le GRPE a accepté que ce groupe se réunisse avant la prochaine session du GRPE (voir le paragraphe 53 plus loin) en juin 2009.

V. RTM N° 2 SUR LE CYCLE D'ESSAI MONDIAL HARMONISÉ DE MESURE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/2, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/4; documents informels n^{os} GRPE-57-03, GRPE-57-05, GRPE-57-13, GRPE-57-14, GRPE-57-20 et GRPE-57-28.

20. Le Président du groupe WMTC a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/2, dans lequel il est proposé de corriger et d'améliorer les dispositions du RTM n° 2 concernant les instructions pour les changements de vitesse. Le GRPE a pris note d'un certain nombre de corrections soumises par l'Inde, le Japon et l'IMMA dans les documents GRPE-57-05, GRPE-57-13, GRPE-57-20 et GRPE-57-28. Il a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/2 et a demandé au secrétariat de soumettre les deux parties de la proposition, telles que modifiées par les documents informels, au WP.29 et à l'AC.3, pour examen à leurs sessions de juin 2009, en tant que rectificatif 1 à l'amendement 1 au RTM n° 2 et rectificatif 1 au RTM n° 2, respectivement.

21. Se référant au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/4, l'expert de l'Allemagne a également informé le GRPE des progrès accomplis par le groupe WMTC en ce qui concerne l'incorporation de prescriptions fonctionnelles dans le RTM. L'expert de l'IMMA a suggéré d'incorporer dans le RTM deux ensembles de prescriptions (GRPE-57-03), à savoir un ensemble de prescriptions fonctionnelles à l'échelle mondiale (les plus rigoureuses) et un ensemble de prescriptions de rechange, qui pourraient être acceptées par les Parties contractantes auxquelles de telles conditions seraient plus adaptées.

22. L'expert de l'Inde s'est déclaré favorable, sur le principe, à la proposition de l'IMMA, mais a dit préférer que le deuxième ensemble de prescriptions fonctionnelles soit également adopté en tant que prescriptions à l'échelle mondiale, applicables aux régions qui accordent la priorité aux économies de carburant et à la réduction des émissions de CO₂ (GRPE-57-14). Il a annoncé l'intention de son gouvernement d'introduire dans la législation nationale des valeurs limites pour les émissions de CO₂. Les experts de la Commission européenne et du Japon ont précisé que les Parties contractantes auraient à choisir le premier ou le deuxième ensemble de prescriptions lors de la transposition du RTM dans la législation nationale ou régionale.

23. L'expert de la Commission européenne a annoncé l'intention de son organisation de fixer, d'ici à 2010, de nouvelles valeurs limites d'émission pour les motocycles. Il a dit préférer envisager cette mesure parallèlement à la modification du RTM n° 2. L'expert de l'Allemagne a estimé que, dans ce cas, le groupe WMTC devrait achever dès 2009 la rédaction du projet de texte de la proposition.

24. À l'issue du débat, le GRPE a approuvé, sur le principe, l'introduction dans le RTM n° 2 de deux ensembles de prescriptions fonctionnelles et a invité le groupe WMTC à établir une proposition pour examen à la prochaine session du GRPE prévue en juin 2009. À cet effet, le Président du GRPE a suggéré que le groupe WMTC se réunisse également avant cette session (voir le paragraphe 53 plus loin).

VI. PROTOCOLE D'ESSAI DE MESURE DES ÉMISSIONS D'ÉCHAPPEMENT DES ENGINs MOBILES NON ROUTIERS (NRMM) (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n° GRPE-57-21 et GRPE-57-35.

25. Au nom du Président du groupe NRMM, l'expert de la Commission européenne a rendu compte des progrès (GRPE-57-35) accomplis par le groupe durant sa réunion tenue avant la session du GRPE (voir l'annexe II du présent rapport). Se référant au document GRPE-57-21, il a présenté le projet de RTM sur les engins mobiles non routiers. Il a confirmé l'intention du

groupe de finaliser le projet de RTM en mars 2009 au plus tard et d'établir le rapport final sur l'élaboration du RTM, puis de présenter les deux textes, en tant que documents officiels, au GRPE pour examen à sa prochaine session. Il a ajouté que le document d'orientation, qui viendrait compléter le RTM, devrait être soumis au GRPE en juin 2009, en tant que document informel. Le GRPE a approuvé la proposition ainsi que le calendrier indiqué et a suggéré que le groupe de travail NRMM se réunisse avant la prochaine session du GRPE prévue en juin 2009 (voir le paragraphe 53 plus loin).

26. L'expert de la Commission européenne s'est félicité des progrès accomplis par le groupe NRMM. Il a annoncé l'intention de son organisation de revoir et de simplifier la directive correspondante de l'UE, après l'inscription du RTM sur les engins mobiles non routiers au Registre mondial en novembre 2009.

VII. AMENDEMENTS À D'AUTRES RÈGLEMENTS CEE (point 6 de l'ordre du jour)

A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers (WLTP) (point 6 a) de l'ordre du jour

Document: Document informel n° GRPE-57-31.

27. Le Secrétaire du groupe WLTP a informé le GRPE des progrès accomplis par ce groupe lors de sa deuxième réunion tenue pendant la session proprement dite du GRPE (GRPE-57-31). Il a rappelé la nécessité de solliciter l'avis de l'AC.3 au sujet de l'incorporation dans le RTM de dispositions concernant les essais de durabilité et les essais en service, vu qu'aucune disposition applicable aux procédures administratives ne figurait dans l'Accord de 1998. Il a annoncé que la Chine, la Commission européenne, les États-Unis d'Amérique, l'Inde et le Japon s'étaient engagés à participer à la collecte de données en service. Il a rappelé la nécessité de solliciter l'avis de l'AC.3 au sujet de l'incorporation ou non de dispositions concernant les essais de durabilité et la conformité en service. Il a présenté un calendrier pour la finalisation de la feuille de route WLTP et a dit espérer que le GRPE l'adopterait à sa session de juin 2009, sur la base d'un document informel. L'expert de la Commission européenne a souligné combien il était important et urgent d'élaborer le RTM sur la procédure WLTP. Il a ajouté que son organisation s'était fixé pour objectif d'arrêter, en 2014 au plus tard, le nouveau cycle d'essai WLTP. Il s'est déclaré disposé à accueillir les deux réunions du groupe de rédaction WLTP à Bruxelles les 19 mars et 27 avril 2009.

28. Le Président du groupe WLTP a rappelé l'urgence politique qui s'attachait à la mise au point de nouveaux cycles d'essais pour les véhicules légers. Cette urgence avait été exprimée par les ministres réunis à Leipzig en mai 2008 dans le cadre du premier Forum international sur les transports (FIT), par les participants à la Conférence de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) tenue à Paris en septembre 2008 et, récemment, par les participants à la Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans les transports à l'échelle mondiale, tenue à Tokyo en janvier 2009.

29. Le Président du GRPE a annoncé son intention de présenter le texte définitif de la feuille de route au WP.29 et à l'AC.3 à leurs sessions de juin 2009 et a souligné la nécessité de désigner, au plus tard durant les mêmes sessions, les responsables techniques du RTM sur la

procédure WLTP. Le GRPE est convenu que le groupe WLTP devrait tenir une nouvelle réunion avant la prochaine session du GRPE (voir le paragraphe 53 plus loin).

B. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV) (point 6 b) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° GRPE-57-33.

30. Le Président du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV), M. A. Rijnders (Pays-Bas), a rendu compte des progrès (GRPE-57-33) accomplis par le groupe lors de ses réunions tenues, respectivement, le 30 septembre 2008 et avant la session proprement dite du GRPE (voir l'annexe II du présent rapport). Il a rappelé la nécessité de créer une équipe spéciale chargée des systèmes OBD pour les moteurs des véhicules lourds, comme en avait convenu le GRPE (voir les paragraphes 13 et 14 plus haut). Il a informé le GRPE que le groupe informel avait examiné une proposition d'amendement au Règlement n° 101 concernant la méthode de calcul de la consommation de gaz naturel. Il a ajouté que le groupe avait également examiné des propositions d'amendement au Règlement n° 115 concernant le champ d'application du Règlement, la procédure d'essai de mesure des émissions et de nouvelles dispositions applicables aux hydrocarbures non méthaniques (NMHC). À cet égard, il a annoncé l'intention de son groupe de soumettre au GRPE, pour examen à sa session de juin 2009, un document officiel tenant compte de l'harmonisation du Règlement n° 115 avec les nouvelles dispositions relatives aux niveaux d'émission Euro 5/6.

31. Le GRPE a noté que la prochaine réunion du groupe de travail GFV aurait lieu à Bruxelles, les 4 et 5 mars 2009. Il est convenu que le groupe GFV devrait également se réunir avant la prochaine session du GRPE (voir le paragraphe 53 plus loin).

C. Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁) (point 6 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/7, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/8; documents informels n°s GRPE-57-02, GRPE-57-16, GRPE-56-17, GRPE-57-18, GRPE-57-23, GRPE-57-24 et GRPE-57-36.

32. Rappelant les débats qui avaient eu lieu à la précédente session du GRPE, l'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/7, visant à autoriser le calcul du facteur de régénération (K_i) pour les dispositifs à régénération périodique multiple. L'expert de la Commission européenne a émis une réserve pour étude. L'expert de l'OICA a proposé un certain nombre de corrections (GRPE-57-18). Il a souligné la nécessité d'aligner à cet égard les dispositions du Règlement n° 101 et a annoncé son intention d'établir une proposition concrète, pour examen lors de la prochaine session du GRPE.

33. Le GRPE a approuvé en principe le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/7, tel que modifié par l'annexe III du présent rapport. Le secrétariat a été chargé de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2009, en tant que projet de complément 9 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83, sous réserve d'un examen final par le GRPE à sa session de juin 2009.

34. L'expert de l'OICA a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/8 et GRPE-57-16, dans lesquels il est proposé de préciser et mettre à jour les caractéristiques de l'analyseur d'hydrocarbures utilisé lors de l'essai des véhicules, de type détecteur à ionisation de flamme (FID). Le GRPE a pris note d'un certain nombre de préoccupations exprimées par les experts de la Commission européenne et des Pays-Bas.

35. À l'issue du débat, l'expert de l'OICA a été invité à établir, conjointement avec les experts de la Commission européenne et des Pays-Bas, une proposition révisée, en tant que document officiel à examiner lors de la prochaine session du GRPE prévue en juin 2009.

36. L'expert de la Commission européenne a présenté les documents GRPE-57-17, GRPE-57-23 et GRPE-57-24, dans lesquels il propose et justifie l'incorporation dans le Règlement des nouvelles prescriptions Euro 5 et Euro 6 relatives aux émissions, telles qu'elles figurent dans les Règlements (CE) n^{os} 715/2007 et 692/2008 de l'Union européenne. Il a annoncé que ces nouvelles prescriptions entreraient en vigueur dans l'Union européenne avant la fin de l'année 2009 et a souligné combien il était urgent d'aligner à cet égard les dispositions des Règlements CEE.

37. L'expert du Royaume-Uni s'est interrogé sur l'opportunité d'incorporer, déjà à ce stade, les nouvelles prescriptions Euro 6 relatives aux émissions, qui n'ont pas encore été clairement définies. Il a suggéré d'incorporer, dans une première étape, les seules prescriptions Euro 5 et, à un stade ultérieur, les dispositions Euro 6. Cette procédure simplifierait considérablement les dispositions transitoires. L'expert de la France a appuyé cette position et a rappelé au GRPE d'aligner parallèlement les dispositions du Règlement n^o 101. Se référant aux directives générales concernant les dispositions transitoires dans les Règlements CEE (document TRANS/WP.29/1044), l'expert de l'OICA a souligné la nécessité d'insérer des dispositions transitoires offrant aux Parties contractantes qui le souhaitent la possibilité d'adopter différentes dates d'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions relatives aux émissions. Il a rappelé à l'expert de la Commission européenne de tenir compte de tous les amendements adoptés par le GRPE, y compris le projet de complément 9 à la série 05 d'amendements au Règlement n^o 83 (voir par. 33 ci-dessus). L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRPE-57-02, dans lequel il est proposé des amendements au Règlement en ce qui concerne les prescriptions relatives à l'essai de type VI.

38. L'expert de la Commission européenne a accueilli avec satisfaction toutes ces observations et a annoncé son intention de distribuer un document informel (GRPE-57-36) sur cette question. À cet égard, il a invité tous les experts à lui faire parvenir de nouvelles observations, mais au plus tard le 15 février 2009, pour lui permettre de soumettre au secrétariat une proposition actualisée à la mi-mars 2009 au plus tard.

39. À l'issue du débat, le GRPE est convenu de soumettre, à titre exceptionnel, les propositions actualisées de la Commission européenne, en tant que nouvelle série 06 d'amendements au Règlement n^o 83 et série 01 d'amendements au Règlement n^o 101, respectivement, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2009, sous réserve d'un examen final par le GRPE à sa session de juin 2009.

D. Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette) (point 6 d) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/3.

40. Rappelant les débats qui avaient eu lieu à la précédente session du GRPE, l'expert de la Commission européenne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/3, dans lequel il est proposé d'aligner les dispositions du Règlement sur celles de la Directive 80/1269/CEE de l'Union européenne, telle que modifiée par la Directive 2009/3/CE.

41. Le GRPE a pris note d'un certain nombre d'observations et a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/3, tel que modifié ci-dessous. Le secrétariat a été chargé de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2009, en tant que projet de complément 5 au Règlement n° 85.

Page 4, annexe 1, point 0, remplacer «GÉNÉRALITÉS» par «IDENTIFICATION GÉNÉRALE DU VÉHICULE».

Page 5, annexe 1, points 3.3.2 à 3.5.7.2, renuméroter 3.3.1.1 à 3.3.3.7.2.

E. Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) (point 6 e) de l'ordre du jour)

42. Le GRPE a noté qu'aucune information n'avait été donnée au titre de ce point et a décidé de le supprimer de l'ordre du jour de sa prochaine session.

VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES (HFCV-SGE) (point 7 de l'ordre du jour)

43. Le Directeur du projet HFCV, M. C. Albus (Allemagne), a informé le GRPE que les travaux du sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE) n'avaient pas progressé depuis la dernière session du GRPE. Il a ajouté que le sous-groupe de la sécurité (HFCV-SGS) avait en revanche fait quelques progrès et se réunirait de nouveau à Budapest du 19 au 21 janvier 2009, en même temps que le groupe informel de la sécurité électrique (ELSA) du GRSP, dont la réunion est prévue les 22 et 23 janvier 2009. Il a annoncé l'intention du sous-groupe HFCV-SGE de tenir une autre réunion au printemps 2009 et, éventuellement, en marge de la prochaine session du GRPE en juin 2009 (voir par. 53 plus loin).

IX. VÉHICULES ÉCOCOMPATIBLES (EFV) (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-57-26 et WP.29-146-24.

44. Se référant à l'exposé (WP.29-146-24) qu'il avait fait lors de la session de novembre 2008 du WP.29, l'expert de l'Inde a confirmé l'intention de son gouvernement d'organiser la quatrième conférence sur les véhicules écocompatibles, prévue à New Dehli les 23 et 24 novembre 2009. Il a informé le GRPE des principales questions qui seraient examinées à cette occasion et a invité tous les experts du GRPE à participer à cette conférence. Il a annoncé son intention de fournir des compléments d'information sur cette question lors de la prochaine session du WP.29, prévue en mars 2009.

45. Le Président du groupe de travail EFV a rendu compte des progrès (GRPE-57-26) accomplis par le groupe à sa deuxième réunion tenue à Bonn les 30 et 31 octobre 2008. Il a informé le GRPE de la version actualisée (EFV-02-03-Rev.2) de la déclaration de faisabilité concernant l'élaboration d'une procédure de mesure et d'une méthode d'évaluation pour les véhicules écocompatibles. Il a ajouté que le document de travail s'y rapportant avait été publié (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/efv02.html>).

46. Le Président du groupe EFV a sollicité l'avis du GRPE sur un certain nombre de questions évoquées dans le document GRPE-57-26. Le GRPE a confirmé que le groupe EFV devrait poursuivre ses travaux selon la méthode dite SWOT (Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces). Il a recommandé de ne pas élaborer un nouveau règlement sur les véhicules écocompatibles, mais de mettre au point le concept d'évaluation EFV en tant qu'additif à la Résolution spéciale n° 1 (S.R.1) ou à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Il a approuvé la proposition du Président d'établir un résumé du concept de faisabilité, pour présentation au WP.29 à sa prochaine session de juin 2009, sur la base d'un document informel. En ce qui concerne les groupes cibles et les objectifs du concept d'évaluation EFV, le GRPE a dit préférer tenir un débat approfondi sur cette question à sa prochaine session prévue en juin 2009.

47. Le Président du groupe EFV a annoncé que la troisième réunion du groupe se tiendrait immédiatement après la session proprement dite du GRPE (voir l'annexe II du présent rapport). Le GRPE est convenu que le groupe EFV devrait également se réunir en marge de la prochaine session du GRPE, en juin 2009 (voir le paragraphe 53 ci-après).

X. QUALITÉ DES CARBURANTS (point 9 de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° GRPE-57-30.

48. Le GRPE a pris note des efforts que l'IPIECA et l'OICA ont déployés durant leur réunion d'octobre 2008 pour définir la portée des paramètres concernant la qualité des carburants. Il a également pris note des progrès accomplis par le groupe de la qualité des carburants durant sa troisième réunion tenue avant la session proprement dite du GRPE (GRPE-57-30). Il s'est félicité de la décision du groupe informel de suivre une approche en deux étapes: a) élaborer dans un premier temps les spécifications concernant les paramètres qui influent sur les dispositifs de contrôle des émissions et b) établir par la suite des prescriptions concernant les paramètres qui influent sur les émissions d'échappement. L'expert de l'IANGV a précisé que cette activité serait menée à bien d'abord avec des carburants liquides (essence et carburant diesel, y compris les biocarburants liquides) et ensuite avec des carburants gazeux (y compris des biogaz). Les documents de travail du groupe informel peuvent être consultés sur le site Internet du GRPE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/fq03.html>).

49. L'expert de la FIA a fait part de ses préoccupations au sujet du nombre croissant de carburants bientôt disponibles et des risques d'erreur que cela comportait. À cet égard, le GRPE est convenu de la nécessité de fournir de bonnes informations aux consommateurs, de prévoir des étiquettes claires et d'assurer la compatibilité mécanique entre les réservoirs de carburant et les unités de remplissage (récipient).

50. Le GRPE est convenu que le groupe de la qualité des carburants devrait de nouveau se réunir avant la prochaine session du GRPE prévue en juin 2009 (voir le paragraphe 53 ci-après).

XI. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-57-04-Rev.1, GRPE-57-08 et GRPE-57-12.

51. L'expert de la Suisse a présenté le document GRPE-57-04-Rev.1, relatif à la récente introduction dans la législation suisse de dispositions concernant le contrôle des émissions des équipements de chantier. Le GRPE a pris note des renseignements communiqués par les experts de la Suède au sujet du niveau élevé des émissions par évaporation et de sa relation avec le mélange de l'éthanol et de l'essence (GRPE-57-08) ainsi qu'au sujet d'une nouvelle législation suédoise applicable à des systèmes adaptatifs destinés à être installés sur des véhicules légers aux fins de l'utilisation d'éthanol E85 pour leur propulsion (GRPE-57-12).

XII. QUESTIONS DIVERSES (point 11 de l'ordre du jour)

52. Le GRPE a noté qu'aucune information n'avait été donnée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION

53. À propos de sa cinquante-huitième session, prévue à Genève, au Palais des Nations, le GRPE a décidé qu'elle commencerait le lundi 8 juin 2009 à 10 heures et s'achèverait le vendredi 12 juin 2009 à 17 h 30, sous réserve d'une confirmation par le secrétariat (voir le document GRPE-58-01). Pour cette réunion, le calendrier et l'ordre du jour provisoire ci-après ont été proposés:

A. RÉUNIONS INFORMELLES ORGANISÉES EN LIAISON AVEC LA SESSION PROPREMENT DITE DU GRPE

1. Réunion informelle du groupe de travail GRPE des véhicules à hydrogène et à pile à combustible – sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE)

Qui se tiendra le lundi 8 juin 2009, dans la matinée, de 10 heures à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe HFCV-SGE et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

2. Réunion informelle du groupe de travail GRPE sur le cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)

Qui se tiendra le lundi 8 juin 2009, dans l'après-midi, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe WMTC et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

3. a) Réunion informelle du groupe de travail des émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) du GRPE

Qui se tiendra le mardi 9 juin 2009, dans la matinée, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe NRMM et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

b) Réunion informelle du groupe de travail GRPE des véhicules fonctionnant au gaz (GFV)

Qui se tiendra le mardi 9 juin 2009, dans la matinée, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe GFV et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

4. a) Réunion informelle du groupe de travail GRPE de la procédure mondiale harmonisée de l'homologation des véhicules utilitaires (WHDC)

Qui se tiendra le mardi 9 juin 2009, dans l'après-midi, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe WHDC et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

b) Réunion informelle du groupe de travail GRPE de la qualité des carburants

Qui se tiendra le mardi 9 juin 2009, dans l'après-midi, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe de la qualité des carburants et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

5. Réunion informelle du groupe de travail GRPE de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers (WLTP)

Qui se tiendra le mercredi 10 juin 2009, toute la journée, de 9 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe WLTP et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

6. Réunion informelle du groupe de travail GRPE du programme de mesure des particules (PMP)

Qui se tiendra le mercredi 10 juin 2009, dans la matinée, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe PMP et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

7. Réunion informelle du groupe de travail GRPE des véhicules éocompatibles (EFV)

Qui se tiendra le vendredi 12 juin 2009, dans l'après-midi, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe EFV et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

B. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION
DU GRPE

54. Qui se tiendra du jeudi 11 juin 2009 à 9 h 30 au vendredi 12 juin 2009 à 12 h 30:

I. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et à allumage commandé (à gaz naturel et à GPL))

a) Émissions hors cycle (OCE);

b) RTM n° 4 sur la procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires (WHDC);

c) Amendements aux systèmes OBD pour véhicules lourds.

II. Programme de mesure des particules (PMP)

III. RTM n° 2 sur le cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)

IV. Protocole d'essai de mesure des émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (NRMM)

V. Amendements à d'autres Règlements CEE:

a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers (WLTP);

b) Véhicules fonctionnant au gaz (GFV);

c) Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁);

d) Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette).

VI. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE)

VII. Véhicules écocompatibles (EFV)

VIII. Qualité des carburants

IX. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions

X. Élection du bureau

XI. Questions diverses

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (GRPE-57-...)
DISTRIBUÉE AU COURS DE LA SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
01- Rev.1	Secrétariat	-	A	Informal group meetings scheduled to be held in conjunction with the 57th GRPE session proper	a)
02	Fédération de Russie	6 c)	A	Proposal for draft amendments to ECE Regulation No. 83	a)
03	IMMA	4	A	IMMA proposal for the structure of the limit values in gtr No. 2	a)
04	Suisse	10	A	Information on newly introduced emission control provisions for construction site equipment	a)
05	Japon	4	A	JASIC proposal for correction for phase indicators of gearshift in gtr No. 2 (WMTC)	a)
06	WHDC	2 b)	A	Progress report on global technical regulation No. 4 (WHDC)	a)
07	WHDC	2 b)	A	Proposal for amendments to global technical regulation (gtr) No. 4 (WHDC)	a)
08	Suède	10	A	Further information about high evaporative emissions and its relation to blending of ethanol into petrol	a)
09	CE	2 a)	A	Proposal for amendments to Regulation No. 49 with regard to the Off-Cycle Emission provisions (OCE)	b)
10	OICA	2 a)	A	OICA comments to OCE gtr	a)
11	CE	2 a)	A	Proposal for amendments to Regulation No. 49	a)
12	Suède	10	A	Information about new legislation for retrofit systems to be installed in light duty vehicles for the use of E85 in their propulsion	a)
13	Inde	4	A	India's comments on the proposal for Corrigendum to gtr No. 2 vide document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/2	a)
14	Inde	4	A	India's comments on the proposal vide documents GRPE-57-03 and ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/4	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
15	GFV	2 c)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 49 – Rev.4	a)
16	OICA	6 c)	A	OICA proposal for amendments to Regulation No. 83	a)
17	CE	6 c)	A	Proposal for draft 06 series of amendments to Regulation No. 83: Insertion into the Regulation of the Euro 5/6 requirements	a)
18	OICA	6 c)	A	OICA proposal for amendments to Regulation No. 83 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/7)	b)
19	EMA	2 a)	A	EMA comments on the global technical regulation for Off-Cycle Emissions	a)
20	IMMA	4	A	IMMA proposal for a Corrigendum to ECE/TRANS/180/Add.2 (gtr No. 2 on WMTC)	a)
21	CCR/CE	5	A	Draft global technical regulation on compression-ignition (C.I.) engines to be installed in agricultural and forestry tractors and in non-road mobile machinery with regard to the emissions of pollutants by the engine	a)
22	CE	2 c)	A	Proposal for amendments to Regulation No. 49 (alignment of the scope with that of Regulation No. 83 implementing Euro 5/6	a)
23	CE	6 c)	A	Proposal for amendments to Regulation No. 83	a)
24	CE	6 c)	A	Justification summary for the amendments to Regulation No. 83 (see informal document No. GRPE-57-17)	a)
25	CE	2 c)	A/R	Proposal for a draft amendment to Regulation No. 49	a)
26	EFV	8	A	Progress report on the work of the informal group "Environmentally Friendly Vehicles"	a)
27	États-Unis	2 a)	A	Progress report from the Chair of the OCE informal working group to the 57th GRPE session (15 January 2009)	a)
28	Japon	4	A	Proposal for correction of document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/2	a)
29	OICA	2 c)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 49 – Rev.4	a)
30	FQ	9	A	Summary of the 3rd meeting of the informal group on Fuel Quality (FQ)	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
31	WLTP	6 a)	A	Summary of the 2nd informal group meeting on WLTP	a)
32	WHDC	2 b)	A	Worldwide harmonized Heavy Duty emissions Certification procedure (WHDC)	a)
33	GFV	6 b)	A	Informal group on Gaseous Fuelled Vehicles (GFV)	a)
34	GFV	2 c)	A	UNECE GFV informal group task force "OBD for gas fuelled engines"	a)
35	CCR/CE	5	A	Non road mobile machinery engines: global technical regulation	a)
36	CE	2 c) & 6 c)	A	Transposition of Euro 5/6 legislation to UNECE Regulations	a)

Examen de documents informels soumis au WP.29
(le numéro du point de l'ordre du jour est celui
de la présente session du GRPE)

Cent quarante-sixième session du Forum mondial (WP.29)

24	Inde	8	A	4 th International Environmentally Friendly Vehicle Conference	a)
----	------	---	---	---	----

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé;
- b) Document adopté et soumis au WP.29

Annexe II

RÉUNIONS INFORMELLES TENUES EN LIAISON AVEC
LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DU GRPE

1. Comme suite aux décisions prises à la session précédente du GRPE, sept réunions informelles ont été tenues en liaison avec la cinquante-septième session proprement dite du GRPE.
2. La vingt-deuxième réunion informelle du groupe de travail GRPE des émissions hors cycle (OCE) s'est tenue le 12 janvier 2009 (après-midi seulement) sous la présidence de M. W. Charmley (États-Unis d'Amérique). Un résumé des discussions de cette réunion est donné plus haut dans le rapport (par. 4 à 7).
3. La vingtième réunion informelle du groupe de travail GRPE des émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) s'est tenue le 13 janvier 2009 (matin seulement) sous la présidence de M. R. Hummel (CE/CCR). Un résumé des discussions de cette réunion est donné dans le rapport (voir par. 25 et 26).
4. La quatrième réunion informelle du groupe de travail GRPE des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) s'est tenue le 13 janvier 2009 (matin seulement) sous la présidence de M. A. Rijnders (Pays-Bas). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (voir par. 13, 14, 30 et 31).
5. La vingt-sixième réunion informelle du groupe de travail GRPE de la procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires (WHDC) s'est tenue le 13 janvier 2009 (après-midi seulement) sous la présidence de M. J. P. Laguna (CE). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (par. 8 à 11).
6. La troisième réunion informelle du groupe de travail GRPE de la qualité des carburants (FQ) s'est tenue le 13 janvier 2009 (après-midi seulement) sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (voir par. 48 à 50).
7. La deuxième réunion informelle du groupe de travail GRPE de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers (WLTP) s'est tenue le 14 janvier 2009 (toute la journée) sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (voir par. 27 à 29).
8. La troisième réunion informelle du groupe de travail GRPE des véhicules écocompatibles (EFV) s'est tenue le 16 janvier 2009 (matin seulement) sous la présidence de M. C. Albus (Allemagne). Un aperçu des discussions de la réunion informelle est donné dans le rapport (voir par. 44 à 47).

Annexe III

AMENDEMENTS ADOPTÉS CONCERNANT LE DOCUMENT
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/7
(Règlement n° 83, voir le paragraphe 33 du présent rapport)

Page 3, paragraphe 3.1, modifier comme suit:

«3.1 Mesure des émissions d'échappement entre deux cycles où se produit une régénération

3.1.1 Les émissions moyennes entre ... doivent être effectuées conformément aux paragraphes 5, 6, 7 et 8 de l'annexe 4. **Les émissions moyennes concernant un dispositif à régénération simple doivent être déterminées conformément au paragraphe 3.3 de la présente annexe et, concernant les dispositifs à régénération multiple, conformément au paragraphe 3.4 de la présente annexe.».**

Page 5, paragraphe 3.3,

Sans objet en français

Page 6, paragraphe 3.4, modifier comme suit (il s'agit d'une inversion des facteurs j et k):

«3.4 Calcul des émissions d'échappement combinées des dispositifs à régénération périodique multiple

$$1) \quad M_{sik} = \frac{\sum_{j=1}^{n_k} M'_{sik,j}}{n_k} \quad n_j \geq 2$$

$$2) \quad M_{rik} = \frac{\sum_{j=1}^{d_k} M'_{rik,j}}{d_j}$$

$$3) \quad M_{si} = \frac{\sum_{k=1}^x M_{sik} \cdot D_k}{\sum_{k=1}^x D_k}$$

$$4) \quad M_{ri} = \frac{\sum_{k=1}^x M_{rik} \cdot d_k}{\sum_{k=1}^x d_k}$$

$$5) \quad M_{pi} = \frac{M_{si} \cdot \sum_{k=1}^x D_k + M_{ri} \cdot \sum_{k=1}^x d_k}{\sum_{k=1}^x (D_k + d_k)}$$

$$6) \quad M_{pi} = \frac{\sum_{k=1}^x (M_{sik} \cdot D_k + M_{rik} \cdot d_k)}{\sum_{k=1}^x (D_k + d_k)}$$

$$7) \quad K_i = \frac{M_{pi}}{M_{si}}$$

où:

M_{si} = émissions massiques moyennes, pendant toutes les phases k , de polluant i , en g/km, sans régénération

M_{ri} = émissions massiques moyennes, pendant toutes les phases k , de polluant i , en g/km, pendant la régénération

M_{pi} = émissions massiques moyennes, pendant toutes les phases k , de polluant i , en g/km

M_{sik} = émissions massiques moyennes, pendant la phase k , de polluant i , en g/km, sans régénération

M_{rik} = émissions massiques moyennes, pendant la phase k , de polluant i , en g/km, pendant la régénération

$M'_{sik,j}$ = émissions massiques, pendant la phase k , de polluant i , en g/km, pendant un cycle d'essai de type I (ou cycle d'essai équivalent au banc-moteur) sans régénération, **mesure effectuée au point j ; $1 \leq j \leq n_k$**

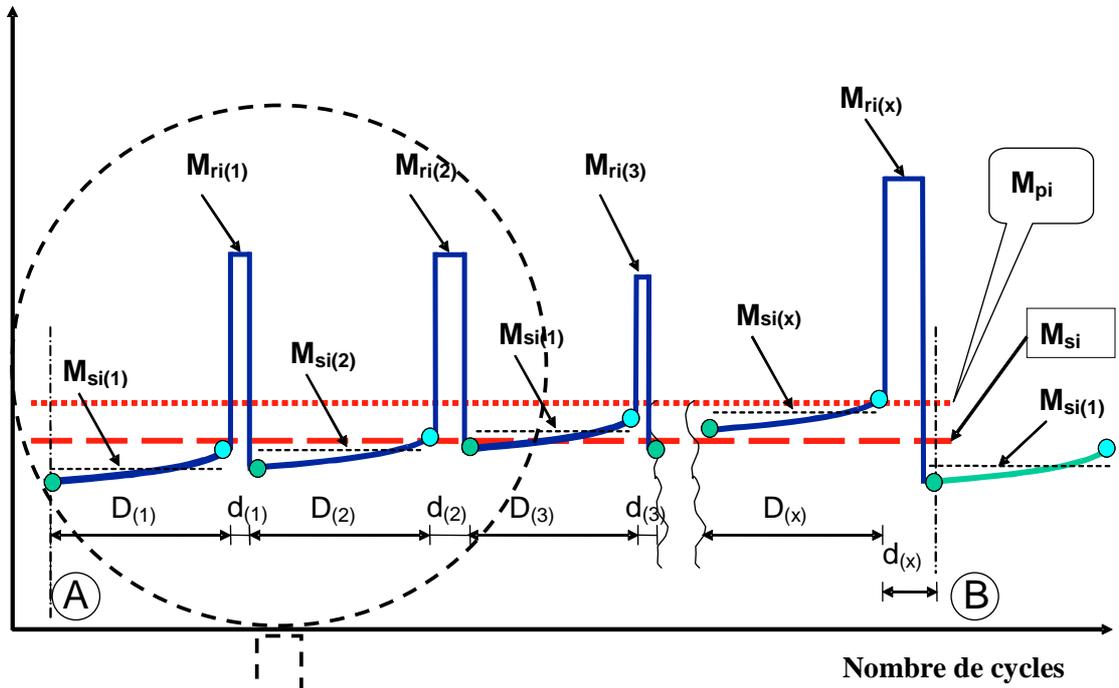
$M'_{rik,j}$ = émissions massiques, pendant la phase k , de polluant i , en g/km, pendant un cycle d'essai de type I (ou cycle d'essai équivalent au banc-moteur), pendant la régénération (lorsque $j > 1$, le premier essai de type I se fait à froid et les cycles suivants à chaud), **mesure effectuée au cycle d'essai j ; $1 \leq j \leq n_k$**

n_k = nombre de points, pendant la phase k , où sont faites les mesures d'émission (cycle d'essai de type I ou cycle d'essai équivalent au banc-moteur) entre deux cycles pendant lesquels se produisent des phases de régénération, ≥ 2

d_k = nombre de cycles d'essai, pendant la phase k , nécessaires à la régénération

D_k = nombre de cycles d'essai, pendant la phase k , entre deux cycles où se produisent des phases de régénération

Pour une illustration des paramètres de mesure, voir la figure 8/2 (ci-dessous).



Pour une représentation plus détaillée du processus schématique, voir la figure 8/3

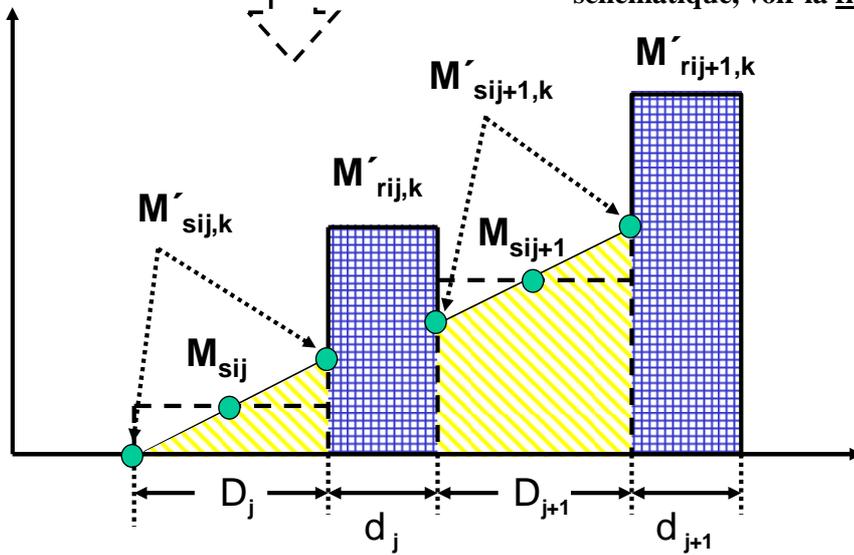


Figure 8/3: Paramètres mesurés lors des essais d'émissions pendant et entre les cycles où se produit une régénération (il ne s'agit que d'un exemple)

Pour prendre un cas à la fois simple et réaliste, **on trouvera ci-après une explication détaillée du schéma illustratif de la figure 8/3 ci-dessus:**

1. **DPF:** régénération à intervalles réguliers et émissions équivalentes ($\pm 15\%$) entre les phases de régénération

$$D_k = D_{k+1} = D_1$$

$$d_k = d_{k+1} = d_1$$

$$M_{rik} - M_{sik} = M_{rik+1} - M_{sik+1}$$

$$n_k = n$$

2. **DeNOx:** la désulfuration (extraction du SO₂) commence avant que l'incidence du soufre sur les émissions soit décelable ($\pm 15\%$ des émissions mesurées) **et, dans le présent exemple, pour des raisons exothermiques, en même temps que la dernière phase de régénération DPF exécutée.**

$$M'_{sik,j=1} = \text{const.} \rightarrow \begin{aligned} M_{sik} &= M_{sik+1} = M_{si2} \\ M_{rik} &= M_{rik+1} = M_{ri2} \end{aligned}$$

Pour l'extraction du SO₂:

$$M_{ri2}, M_{si2}, d_2, D_2, n_2 = 1$$

3. **Système complet (DPF + DeNOx):**

$$M_{si} = \frac{n \cdot M_{si1} \cdot D_1 + M_{si2} \cdot D_2}{n \cdot D_1 + D_2}$$

$$M_{ri} = \frac{n \cdot M_{ri1} \cdot d_1 + M_{ri2} \cdot d_2}{n \cdot d_1 + d_2}$$

$$M_{pi} = \frac{M_{si} + M_{ri}}{n \cdot (D_1 + d_1) + D_2 + d_2} = \frac{n \cdot (M_{si1} \cdot D_1 + M_{ri1} \cdot d_1) + M_{si2} \cdot D_2 + M_{ri2} \cdot d_2}{n \cdot (D_1 + d_1) + D_2 + d_2}$$

Le calcul du facteur K_i pour les dispositifs à régénération périodique multiple n'est possible qu'après un certain nombre de phases de régénération pour chaque dispositif. À l'issue de la procédure complète (A à B, voir fig. 8/2), on devrait retrouver les conditions de départ A.».
